

REGLEMENTATION COMBINAISONS VÊTEMENTS DE PROTECTION

LES DIFFÉRENCES EXISTANTES ENTRE LE RÈGLEMENT 2022 ET 2023 SONT DUES À LA MODIFICATION, À LA SUPPRESSION OU LA CRÉATION DES ARTICLES SUIVANTS :

*Les modifications figurent en **gras italique et soulignées.**

ARTICLE 1. APPLICATIONS

- 1.1. REGLEMENTATIONS APPLICABLES DANS LES ÉPREUVES INTERNATIONALES (Y COMPRIS EN VHC).
- 1.2. REGLEMENTATIONS APPLICABLES DANS LES ÉPREUVES NATIONALES ET REGIONALES EN FRANCE (Y COMPRIS EN VHC).

ARTICLE 2. REGLEMENTATIONS

- 2.1. INFORMATIONS / RECOMMANDATIONS
- 2.2. BRODERIE / BADGE
- 2.3. SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

ARTICLE 3. IDENTIFICATION / POSITION

- 3.1. COMBINAISONS
- 3.2. SOUS-VETEMENTS, CAGOULES, SUR-VETEMENT DE PLUIE, CHAUSSETTES, CHAUSSURES ET SOUS-VETEMENT DE REFROIDISSEMENT
- 3.3. GANTS

ARTICLE 1. APPLICATIONS

1.1. REGLEMENTATIONS APPLICABLES DANS LES ÉPREUVES INTERNATIONALES (Y COMPRIS EN VHC).

La réglementation FIA est obligatoire dans les épreuves internationales.

Sauf si le Règlement particulier d'une catégorie, série impose d'autres exigences, sous peine de mise hors course, tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant les normes FIA 8856-2000 et/ou 8856-2018.

1.2. REGLEMENTATIONS APPLICABLES DANS LES ÉPREUVES NATIONALES ET REGIONALES EN FRANCE (Y COMPRIS EN VHC).

Les combinaisons conformes à la norme FIA 8856-2000 et FIA 8856-2018 sont obligatoires pour toutes les disciplines, sauf en Slalom ou la norme FIA 1986 reste valable.



Pour les modalités d'application des équipements de sécurité, si le Règlement particulier d'une catégorie, série ou discipline impose d'autres exigences, il faut se reporter au tableau équipement de sécurité figurant en annexe du Règlement Standard de chaque discipline (Rallye, Circuit, Circuit Tout Terrain, Montagne, Slalom, VHC)

ARTICLE 2. REGLEMENTATIONS

2.1. INFORMATIONS / RECOMMANDATIONS

Les utilisateurs doivent s'assurer que les vêtements ne sont pas trop serrés, car cela réduirait le niveau de protection ; ils doivent également s'assurer qu'ils peuvent être portés sans gêne en situation véritable d'utilisation.

On attire l'attention des pilotes/copilotes sur le caractère particulièrement vulnérable du cou, des poignets et des chevilles qu'il s'agit de recouvrir en permanence d'au moins deux éléments de protection.

2.2. BRODERIE / BADGE

Les broderies cousues directement sur la combinaison doivent être piquées uniquement sur la couche la plus à l'extérieur du vêtement, afin d'améliorer l'isolation thermique.

Le matériau utilisé pour le fond (ou le support) des badges doit être résistant aux flammes et conforme à la norme ISO 15025, afin d'éviter toute combustion du badge qui nuirait à l'efficacité de la combinaison.

Le fil utilisé pour fixer le badge sur la combinaison doit être résistant aux flammes et conforme à la norme ISO 15025.

Il est aussi recommandé que le fil servant à la broderie des badges ou utilisé sur la couche la plus à l'extérieur du vêtement soit résistant aux flammes et conforme à la norme ISO 15025.

Le thermocollage ne doit pas être utilisé pour fixer badges et insignes sur la combinaison et le vêtement ne doit pas être coupé.

ATTENTION: toute broderie, dont les conditions d'apposition ne respecteraient pas ces dispositions entraînera le retrait de l'homologation de la combinaison concernée et son utilisateur pourra être exclu de l'épreuve pendant laquelle l'infraction a été constatée.

EN CAS DE DOUTE QUANT AU TYPE DE BADGE POUVANT ETRE FIXE SUR LA COMBINAISON, IL EST RECOMMANDE DE PRENDRE CONTACT AVEC LE FABRICANT.

2.3. SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

Les substances qui pourront circuler dans tout système de refroidissement porté par un pilote, sont limitées à l'eau ou l'air à la pression atmosphérique. Les systèmes à l'eau ne doivent pas nécessiter la saturation d'un vêtement pour fonctionner.



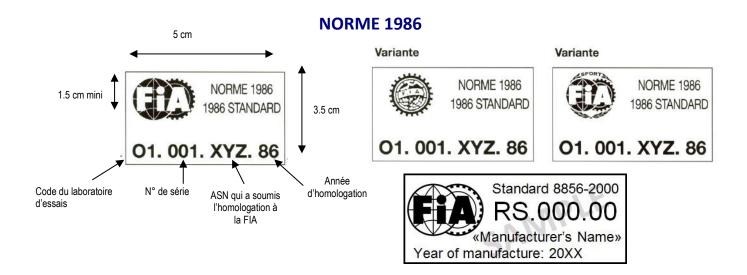
ARTICLE 3. IDENTIFICATION / POSITION

3.1. COMBINAISONS

Tous les pilotes, copilotes participant à toute épreuve pour laquelle le règlement stipule le port obligatoire de vêtements ininflammables devront être équipés en particulier d'une combinaison portant l'identification suivante :

En International, National et Régional

Type : **BRODÉE DIRECTEMENT DANS LE TISSU DU VETEMENT, DERRIERE LE COL À L'EXTÉRIEUR.** Si le tissu est de couleur claire, la broderie sera faite avec du fil bleu foncé. Si le tissu est foncé, le fil sera jaune.



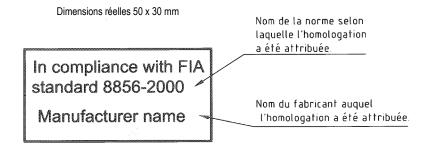
NORME 8856-2000



Modèle d'étiquette depuis le 01.01.2013



3.2. SOUS-VETEMENTS, CAGOULES, SUR-VETEMENT DE PLUIE, CHAUSSETTES, CHAUSSURES ET SOUS-VETEMENT DE REFROIDISSEMENT



Modèle d'étiquette jusqu'au 31.12.2018

Dimensions réelles 50 x 40 mm

In compliance with FIA
Standard 8856-2000
Manufacturer name

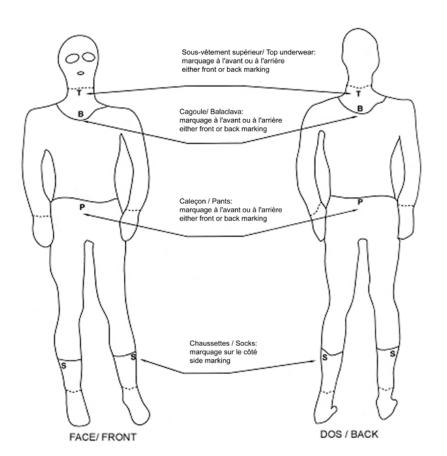
Year of manufacture: 2016



Il n'y a pas d'hologramme FIA sur les chaussettes

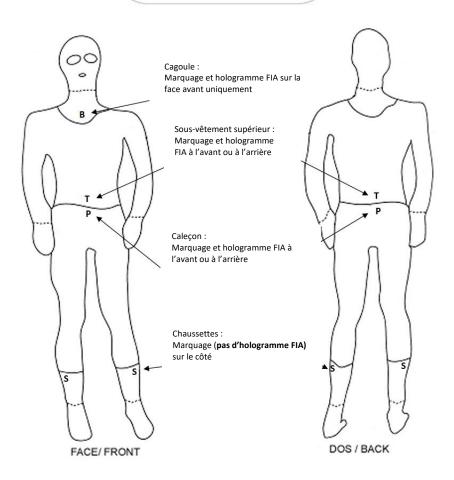
Modèle d'étiquette depuis le 01.01.2016

Hologramme FIA depuis le 01.01.2016



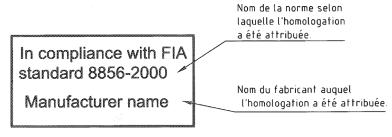
Position des marquages des sous-vêtements jusqu'au 31.12.2018





Position des marquages des sous-vêtements depuis le 01.01.2016

3.3. GANTS



Dimensions réelles 50 x 30 mm

Modèle d'étiquette jusqu'au 31.12.2018





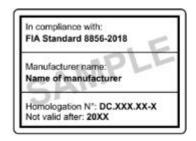
Position des marquages des gants

NORME 8856-2018

• Combinaisons :



• Chaussures, gants, Balaclavas, sous-vêtement, vêtements de pluie, sous-vêtements réfrigérants :





• Chaussettes:





• Position des étiquettes :

